

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 761

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *ter* Au deuxième alinéa du même article L. 1214-7, les mots : « ou du schéma d'aménagement régional défini à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales avant l'adoption du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » sont remplacés par les mots » avant l'adoption du plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ou du schéma d'aménagement régional défini à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales« ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.